FFP
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE PARACHUTISME

2024 / 2025

Monitorat Fédéral

Carnet de validation de la formation continue obligatoire

La formation continue des moniteurs fédéraux est obligatoire.

Dans le cadre du renouvellement école, le Directeur technique doit indiquer les moniteurs fédéraux actifs.

Moniteur fédéraux actifs : Moniteurs ayant été qualifiés après le 31 décembre 2015. Quand ceux-ci ont été qualifiés avant le 31 décembre 2015, ils doivent suivre une remise à niveau.

Le dispositif comprend quatre modules de quatre heures de formation.

Le FCT MF ou le DT valide chaque module après le suivi effectif de la formation (commentaires éventuels, date, signature et cachet)

Lorsque l’ensemble des modules est validé, le titulaire envoie le carnet au siège de la FFP pour enregistrement.

Nom du moniteur fédéral

Prénom :

Date d’obtention du MF :

Email :

Nom de l’école de pratique :

Nom et prénom du FCT MF :

Ou

Nom prénom du DT

Début de la formation :

Fin de la formation :

Module 1 : Conduite d'un cours (dont la formation au premier saut et la sortie d'avion en OA (MF option OA)).	Commentaires éventuels Nom, prénom, date et cachet du formateur.
<u>Objectifs 1 : optimisation du cours premier saut.</u> L'intervention doit permettre d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : *Quels sont les points indispensables que doit avoir compris une personne avant son premier saut ? Quels sont les critères qui déterminent si l'élève est apte à sauter ou non après sa formation ?* *Quels sont les aspects du programme premier saut qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrôle des acquisitions ? Comment est-il possible de l'organiser ?* *Comment enseigner la PDS et le cours sur les incidents ? Quels sont les points clé ? Quel matériel pour quelle morphologie ?* *Quels sont les agrès utilisés par les MF ? Quelles sont les limites ?* - **La pédagogie** Les paramètres d'une situation pédagogique. La démarche pédagogique. Check-list d'une intervention pédagogique. La relation entre le moniteur et l'élève. Souligner les aspects positifs. Six principes clé en pédagogie. Différentes formes de pédagogie. Préparer et conduire un cours. Mots clés. Quelques fondamentaux. - **La communication** Introduction. Dialoguer. S'exprimer. Deux principes fondamentaux. Pour expliquer simplement. Dans une salle de cours. L'attitude du moniteur. Fiche d'évaluation. **<u>Objectif 2 : la sortie d'avion en OA</u>** L'intervention doit permettre de répondre aux interrogations suivantes : *Quels sont les différents points que doit respecter le moniteur avant et après l'embarquement, pendant la montée d'avion et pendant le largage ?* *Quels sont les points essentiels de la progression en OA qui permettent de franchir les différentes étapes jusqu'au niveau 4 de la progression ?* *Comment réagir face à une mauvaise sortie en OA ? Que faut-il mettre en place ? Quand faut-il arrêter un élève qui effectue des mauvaises sorties ? Que proposer à cet élève ?* *Que doit-on filmer lors des sorties OA ?*	

Module 2 : Direction de séances de sauts (dont rappel des fondamentaux en matière de météo), largage (sol et vol).	Commentaires éventuels Nom, prénom, date et cachet du formateur.
Objectifs : L'intervention doit permettre : - *de faire le point sur la problématique du largage aujourd'hui (voiles rapides, vitesse de chute différente…)* - *de rappeler les procédures en cas d'accident grave ou mortel.* - *De faire le point sur la problématique de la reprise d'activité d'un pratiquant après une interruption.* **Direction de séances de sauts.** Tableau des tâches principales. Mise en piste. L'avionnage. Vérification d'embarquement et consignes pour le saut. Veille météo et trafic aérien. **Le largage.** Introduction. Généralités. Les acteurs. Les paramètres. La zone de sauts. Terrains particuliers, largage particuliers. 1. En montagne. 2. En bord de mer. 3. À proximité d'une zone urbaine. Les aéronefs. La météo. La dérive. Exemples. L'espacement des départs. Types d'aéronefs, vitesse du vent et espacement. Largage par vent fort. Vent constant du sol à 4000 m. 1. Vent faible au sol et fort en altitude. 2. Taux de chute, ordre de départ et dérive. 3. Espacement en fonction de l'axe. Influence de la voilure. Les passages. L'ordre des départs. En vol. La verticale. Le temps de mise en place et la projection. Évacuation d'urgence.	

Module 3 : Conduite des progressions, analyse de sauts, guidage sous voile.	Commentaires éventuels Nom, prénom, date et cachet du formateur.
<u>Objectif :</u> L'intervention doit permettre d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : *Quelle est la place du brevet de parachutiste autonome (BPA), comment conduire la progression vers ce brevet ?* *Comment organiser l'apprentissage sous voile dans une école aujourd'hui et quels exercices concrets proposer aux élèves en progression ?* *Le suivi vidéo des élèves en chute, quelles compétences pour le moniteur fédéral ?* *Quelles sont les possibilités en cas de difficultés des élèves dans la progression ?* **Programme (fiches pratiques de formation FFP) :** Le rôle du moniteur. Préparer un élève à un exercice de la progression. Des exercices pour quoi faire ? Le suivi des sauts. Les tours. Le suivi des tours. La dérive. Les figures de base. Position de chute. Technique de sortie d'avion. Présentation et geste d'ouverture. Pliage Incidents spécifiques.	
Module 4 : Matériel & connaissances réglementaires.	Commentaires éventuels Nom, prénom, date et cachet du formateur.
<u>Les objectifs</u> : La formation doit aborder les aspects liés aux connaissances des matériels au sens large dont : - Les vérifications avant l'embarquement, - les contrôles des parachutes - Les contraintes d'utilisation des déclencheurs (dans le manuel constructeur) doivent faire l'objet d'une attention particulière. <u>En matière réglementaire</u>, les dernières évolutions et les règles techniques fondamentales seront présentées dont : - La Charte des écoles du 16 juin 2017 et ses annexes techniques - Les méthodes d'enseignement et brevets fédéraux (DT 49) - Les règles de pratique du parachutisme : Code du sport, arrêté du 25 mars 2016	